

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DU CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL
TERRITORIAL DE 2^e CLASSE
- SESSION 2020 REPORTÉE À 2021 -**

1. L'ORGANISATION NATIONALE

Permettant l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le concours est organisé tous les deux ans par les centres de gestion, concomitamment au concours d'accès au premier grade (technicien) et en alternance avec les examens professionnels de technicien principal de 2^e classe et de 1^e classe. Dans un contexte d'épidémie de Covid-19, la précédente session 2020 avait été reportée à 2021.

Au niveau national, 21 CDG métropolitains et 1 CDG ultramarin organisent le concours en 2022, pour l'ensemble ou une partie des spécialités.

Les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont communs aux centres de gestion organisateurs. Le calendrier d'organisation est commun aux centres de gestion organisateurs pour la période d'inscription aux concours et la date des épreuves écrites.

2. L'ORGANISATION EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le cdg69 est seul organisateur de l'ensemble des spécialités des concours de technicien et technicien principal 2^e classe en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Selon leur origine géographique, les candidats de la session 2022, étaient convoqués aux épreuves écrites dans les centres d'examens suivants : centre Eurexpo à Chassieu (69) ou cdg69 à Sainte Foy-lès-Lyon (69).

Le calendrier

Période d'inscription (dates nationales)	du 05/10/21 au 10/11/21
Période de dépôt des dossiers (dates nationales)	du 05/10/21 au 18/11/21
Épreuves écrites d'admissibilité (date nationale)	Jeudi 14 avril 2022
Résultats d'admissibilité	22 juin 2022
Épreuves orales d'admission	Du 7 au 16 septembre 2022
Résultats d'admission	23 septembre 2022

La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à part égale, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). La présidence du jury fait l'objet d'une alternance des sexes d'une session à l'autre (article 42 de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée). L'arrêté de désignation du jury est [en ligne](#) sur le site du cdg69 ou des cdg AURA.

Les principaux chiffres de la session

Voie	Postes	Admis à concourir	Présents (%)	Présents/poste	Admissibles	Présents à l'oral	Admis (seuils)
Externe	57	430	309 (71,8%)	5,4	96	91	49 (10,00 à 13,75)
Interne	23	184	117 (63,5%)	5,1	46	46	25 (10,50 à 13,63)
3 ^e voie	4	18	11 (61,1%)	2,75	5	5	3 (10,75 à 13,33)
TOTAL	84	632	437 (69,1%)	5,2	147	142	77
<i>Rappel session 2020</i>	114	723	334 (53,81%)	2,9	137	137	86

Le concours est ouvert pour un total de 84 postes dans les 10 spécialités possibles.

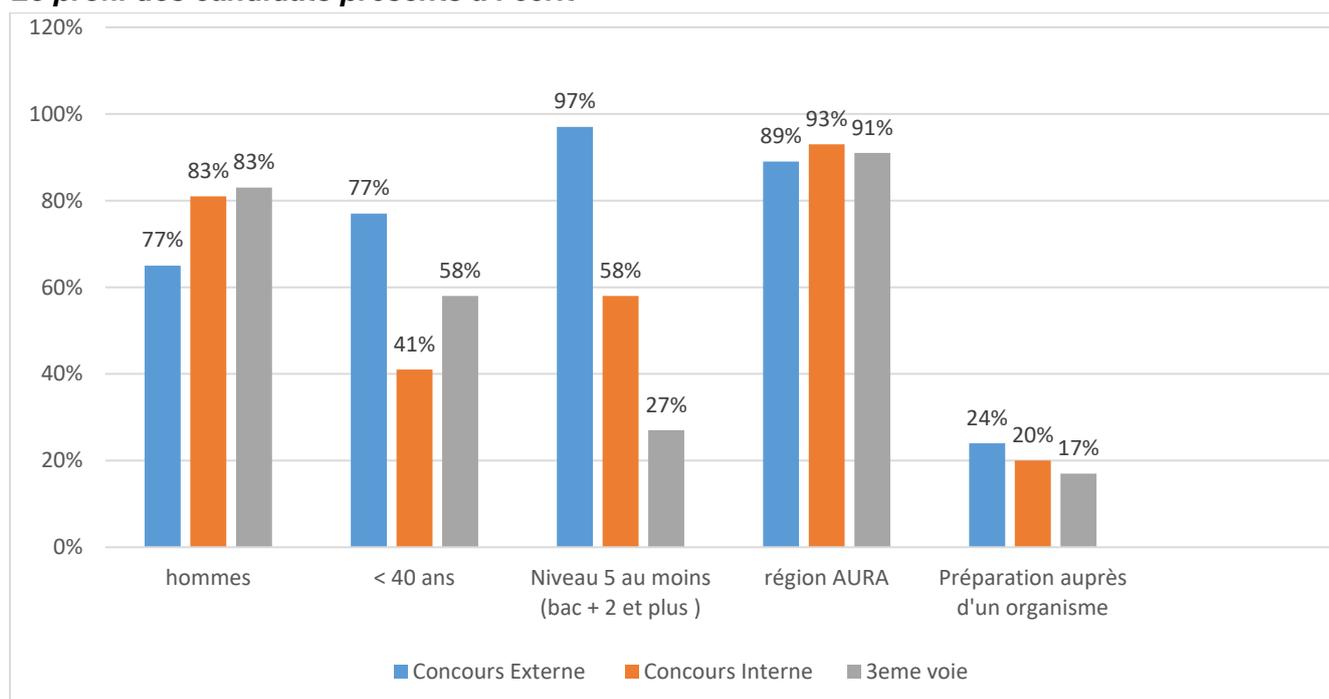
Conformément aux dispositions du statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux prévoyant que le concours externe du second grade est ouvert pour 50% au moins des postes à pourvoir (décret n°2010-1357), c'est dans cette voie que le nombre de poste est le plus élevé (57 sur 84, soit 67%).

Le nombre de postes et le nombre d'inscrits sont en forte baisse en comparaison avec la session 2020 (reportée à 2021). Cependant le taux de présence aux épreuves écrites est en nette hausse par rapport à la session précédente, 69,1% au total des 3 voies contre 54% en 2021. Ce fort recul de l'absentéisme - tout comme la baisse du nombre d'inscrits - tient notamment à la nouvelle réglementation des multi-inscriptions issue du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021. Un candidat ne peut en effet désormais s'inscrire qu'à un seul concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

La sélectivité des concours est en progression par rapport à la dernière session, avec 5,2 candidats présents en moyenne pour un poste contre 2,9 en 2020.

Les chiffres par spécialité sont présentés dans les tableaux pages suivantes.

Le profil des candidats présents à l'écrit



**CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^e CLASSE
CHIFFRES PAR SPÉCIALITÉ DE LA SESSION 2022**

Bâtiments, génie civil

Voie	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	9	66	45	20 (10,00)	20	9 (12,25)	
Interne	2	13	7	5 (10,00)	5	2 (13,25)	
3 ^e voie	2	12	6	2 (10,00)	2	2 (11,42 ou 10,00)	

Réseaux, voirie et infrastructures

Voie	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	7	75	57	15 (10,00)	15	7 (11,38)	
Interne	3	48	28	4 (10,00)	4	3 (10,75)	

Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

Voie	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	5	70	51	10 (10,50)	10	6 (13,75)	+1
Interne	2	26	16	5 (10,50)	5	2 (13,42)	
3 ^e voie	1	5	2	0 (10,00)	-	-	-1

Aménagement urbain et développement durable

Voie	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	6	37	19	6 (9,50)	6	6 (10,00)	
Interne	4	25	12	7 (10,00)	7	4 (11,50)	

Déplacements, transport

Voie	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	4	21	19	9 (9,50)	9	5 (12,00)	+1
Interne	1	3	1	0 (9,50)	-	-	-1

Espaces verts et naturels

Voie	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	8	73	52	17 (10,00)	17	8 (10,63)	
Interne	3	17	13	8 (10,00)	8	3 (10,83)	

Ingénierie, informatique et systèmes d'information

Voie	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	4	73	45	8 (11,50)	8	4 (13,00)	
Interne	2	21	14	5 (10,00)	5	2 (11,29)	
3 ^e voie	1	5	3	3 (10,00)	2	1 (13,33)	

Services et intervention techniques

Voie	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	6	26	13	7 (9,00)	6	3 (10,00)	-1
Interne	4	28	16	8 (9,00)	8	5 (10,00)	+1

Métiers du spectacle

Voie	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	6	8	8	3 (8,75)	2	0 (10,00)	-2
Interne	2	17	10	4 (8,75)	4	4 (10,33)	+2

Artisanat et métiers d'art

Voie	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	2	8	3	1 (10,00)	1	1 (13,63)	

3. L'ADMISSIBILITÉ

Le concours de technicien principal territorial de 2^e classe comporte une épreuve d'admissibilité commune aux trois voies de concours (externe, interne et troisième concours) :

- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée 3 h, coefficient 1).

Le concours interne et le troisième concours comportent, en outre, une seconde épreuve d'admissibilité :

- Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée 4h, coefficient 1).

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, l'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Les sujets et les notes de cadrage des épreuves sont [en ligne](#) sur le site du cdg69 ou des cdg AURA.

Épreuve de « Rapport technique avec propositions opérationnelles portant sur la spécialité » (concours externe, concours interne, troisième concours, durée : 3h, coefficient 1)

Comme le précise la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions opérationnelles, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport, produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Les sujets proposés sont communs aux trois voies de concours. Les thématiques des sujets nationaux de la session 2022 sont les suivantes :

Spécialité	Thème
Bâtiments, génie civil	les enjeux des bâtiments intelligents
Réseaux, voirie et infrastructures	les circulations douces
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	les perturbateurs endocriniens
Aménagement urbain et développement durable	l'urbanisme transitoire
Déplacements, transports	la généralisation du 30 km/h dans les agglomérations
Espaces verts et naturels	les forêts urbaines
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	l'intelligence artificielle dans la gestion administrative des collectivités
Services et interventions techniques	la gestion en régie des espaces publics, du réseau routier communal et de ses dépendances
Métiers du spectacle	la place de l'équipe exploitante dans la conception d'un lieu de spectacle
Artisanat et métiers d'art	les enjeux du développement durable pour les musées

**CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2E CLASSE - SESSION 2022
NOTATION DE L'ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS**

CONCOURS EXTERNE

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	45	3	7%	22	49%	20	44%	0,50	14,00	9,35
Réseaux, voirie et infrastructures	57	2	4%	40	70%	15	26%	1,00	13,25	8,3
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	51	9	18%	29	57%	13	25%	2,75	14,75	7,42
Aménagement urbain et développement durable	19	0	0%	14	74%	5	26%	5,50	15,00	8,92
Déplacements, transport	19	2	11%	10	53%	7	37%	3,00	15,00	9,11
Espaces verts et naturels	52	4	8%	31	60%	17	33%	3,00	15,50	8,52
Ingénierie informatique et systèmes d'information	45	5	11%	25	56%	15	33%	3,00	16,50	8,27
Services et interventions techniques	13	2	15%	7	54%	4	31%	3,00	16,50	9,19
Métiers du spectacle	5	1	20%	2	40%	2	40%	1,50	13,50	7,75
Artisanat et métiers d'art	3	1	33%	1	33%	1	33%	8,00	11,25	6,42
TOTAL	309	29	9%	181	59%	99	32%	0,50	16,50	8,44
<i>Rappel session 2020</i>	212	27	13%	111	52%	74	35%	1,00	15,75	8,39
<i>Rappel session 2018</i>	368	88	17%	127	35%	153	42%	0,50	16,25	8,58

CONCOURS INTERNE

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	7	1	14%	3	43%	3	43%	8,50	13,50	9,07
Réseaux, voirie et infrastructures	28	7	25%	14	50%	7	25%	3,00	15,25	7,53
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	16	7	44%	6	38%	3	19%	2,00	13,00	5,84
Aménagement urbain et développement durable	12	0	0%	6	50%	6	50%	6,00	13,50	9,54
Déplacements, transport	1	0	0%	0	0%	1	100%	10,00	10,00	10,00
Espaces verts et naturels	13	0	0%	8	62%	5	38%	6,00	11,75	8,98
Ingénierie informatique et systèmes d'information	14	1	7%	10	71%	3	21%	4,00	13,00	7,82
Services et interventions techniques	16	2	13%	7	44%	7	44%	2,00	13,75	8,42
Métiers du spectacle	10	2	20%	7	70%	1	10%	4,00	11,50	7,38
TOTAL	117	20	17%	61	52%	36	31%	2,00	15,25	7,92
<i>Rappel session 2020</i>	99	18	18%	60	61%	19	19%	1,00	17,00	7,67

TROISIÈME CONCOURS

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	6	0	0%	4	67%	2	33%	6,00	12,75	8,67
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	2	2	100%	0	0%	0	0%	2,50	4,25	3,38
Ingénierie informatique et systèmes d'information	3	0	0%	1	33%	2	67%	9,00	12,50	10,83
TOTAL	11	2	18%	5	45%	4	36%	2,50	12,75	8,30
<i>Rappel session 2020</i>	23	2	9%	13	57%	8	35%	4,00	12,50	8,86

CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2E CLASSE - SESSION 2022
NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

CONCOURS INTERNE

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	7	1	14%	0	0%	6	86%	10,00	13,00	9,93
Réseaux, voirie et infrastructures	29	8	28%	19	66%	2	7%	0,13	11,00	5,97
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	16	3	19%	5	31%	8	50%	3,63	16,50	9,61
Aménagement urbain et développement durable	12	0	0%	5	42%	7	58%	5,25	13,00	9,65
Déplacements, transport	1	0	0%	1	100%	0	0%	8,00	8,00	8,00
Espaces verts et naturels	13	0	0%	1	8%	12	92%	8,63	13,88	11,53
Ingénierie informatique et systèmes d'information	14	0	0%	9	64%	5	36%	5,00	13,50	8,90
Services et interventions techniques	16	2	13%	9	56%	5	31%	3,50	14,50	8,86
Métiers du spectacle	10	1	10%	8	80%	1	10%	4,63	14,00	8,29
TOTAL	118	15	13%	57	48%	46	39%	0,13	16,50	8,64
<i>Rappel session 2020</i>	99	13	13%	49	49%	37	37%	1,00	17,00	8,56

TROISIÈME CONCOURS

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	6	0	0%	2	33%	4	67%	6,25	16,50	10,67
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	2	1	50%	1	50%	0	0%	4,25	8,75	6,50
Ingénierie informatique et systèmes d'information	4	0	0%	1	25%	3	75%	9,88	12,25	11,22
TOTAL	12	1	8%	4	33%	7	58%	4,25	16,50	10,16
<i>Rappel session 2020</i>	23	1	4%	12	52%	10	43%	4,50	16,75	9,51

Épreuve d'« Étude de cas dans la spécialité » (concours interne et troisième concours, durée : 4h, coefficient 1)

Comme l'indique la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du cas proposé, mobiliser des connaissances professionnelles pour proposer des solutions adaptées, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction de l'étude de cas, produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Les correcteurs estiment que les sujets étaient intéressants et d'actualité, au cœur des préoccupations actuelles des services techniques des collectivités territoriales. Les documents, provenant de sources diversifiées, ne présentaient pas de difficultés particulières.

Commentaires généraux des correcteurs sur le niveau des copies

Le niveau général des candidats varie en fonction des spécialités. Les correcteurs relèvent que le formalisme (présence d'un en-tête, d'un plan matérialisé par exemple pour les épreuves de rapport) est globalement bien respecté. Toutefois, l'introduction est souvent trop courte et la problématique trop fréquemment absente ou peu travaillée. Dans la première partie de l'épreuve de rapport, les correcteurs soulignent un manque d'analyse et de réflexion, le sujet étant souvent survolé. Les candidats ont également des difficultés à hiérarchiser les informations et à structurer les idées des documents, omettant parfois des informations essentielles. Dans la deuxième partie de l'épreuve de rapport, la méthodologie n'est pas suffisamment maîtrisée et les copies sont souvent trop scolaires. Les candidats ont en effet des difficultés à proposer des solutions opérationnelles concrètes adaptées à la réalité des collectivités en raison d'un manque de connaissances personnelles et de mise en perspective. La qualité de l'expression est souvent médiocre. De nombreuses copies sont pénalisées en raison de leur mauvaise orthographe.

Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue de la correction des écrits, le jury se réunit pour délibérer sur les résultats de l'admissibilité. Le jury examine tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs. Le jury attire à nouveau l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes d'anonymat des copies, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes accompagnant les convocations ainsi que sur les sujets eux-mêmes.

Après examen des notes présentées de façon anonyme et après en avoir délibéré, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer de péréquation des notes des épreuves écrites.

Le jury délibère ensuite sur la fixation des seuils et le nombre de candidats admissibles. Dans toutes les voies et spécialités, le jury fixe des seuils au moins égaux à 8,75 sur 20 (cf. les « chiffres de la session »). Le jury retient 147 candidats pour les épreuves d'admission pour un total de 84 postes, ce qui représente une proportion d'1,75 candidat admissible pour 1 poste.

4. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Chaque voie de concours comporte une unique épreuve d'admission dont l'intitulé réglementaire est le suivant :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à

choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	totale de l'entretien : vingt minutes, coefficient 1).	exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).
--	--	---

L'épreuve d'entretien permet au jury d'apprécier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat au regard de ce qui est attendu d'un technicien territorial principal de 2^e classe : motivation à accéder à un grade de catégorie B+ et à assumer les missions et les responsabilités correspondantes, connaissances techniques dans la spécialité et capacité à les exploiter, aptitude à l'encadrement et à la gestion de service, connaissance de l'environnement territorial, aptitude à communiquer, curiosité intellectuelle, facultés d'analyse et de réflexion, attitude générale face à un jury, etc.

Affectée d'un coefficient 1, l'épreuve orale « pèse » du même poids dans la réussite au concours externe que l'épreuve écrite. Aux concours interne et de troisième voie, dont les deux épreuves d'admissibilité sont dotées au total d'un coefficient 2, elle représente un tiers de la note finale.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves d'admission, qui se déroulent dans les locaux du cdg69, sont conduites par les membres du jury, subdivisés en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux). Tous les candidats d'une même spécialité sont auditionnés par le même sous-jury.

Commentaires du jury sur les épreuves orales

Le jury souligne le niveau général correct des candidats qui disposent le plus souvent d'une expertise satisfaisante dans leur domaine de compétences. L'exercice d'entretien, et notamment celui de l'exposé, est bien maîtrisé par les candidats qui ont pour la plupart bien préparé leur présentation, bien que certaines soient parfois trop scolaires. Le jury regrette toutefois le manque de curiosité et d'ouverture d'esprit de certains candidats trop cantonnés à leur domaine de compétences. Il constate ainsi des lacunes sur les connaissances plus générales des collectivités et de l'environnement professionnel et parfois, un manque de motivation. Le jury regrette également le manque de projection professionnelle à moyen et long terme de certains candidats, notamment dans les missions d'encadrement prévues par le grade. Enfin, le jury tient à attirer l'attention des candidats sur la vigilance lors du choix de la spécialité devant correspondre au profil du candidat.

La note moyenne à l'épreuve s'établit à 12,08 au concours externe, 11,82 au concours interne et 11,89 au troisième concours.

CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^è CLASSE – SESSION 2022

NOTATION DES ÉPREUVES D'ENTRETIEN

CONCOURS EXTERNE

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
			0%							
Bâtiments, génie civil	19	0	0%	4	21%	15	79%	8,50	16,00	12,32
Réseaux, voirie et infrastructures	15	0	0%	6	40%	9	60%	7,00	14,50	10,83
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	10	0	0%	1	10%	9	90%	9,50	17,50	14,75
Aménagement urbain et développement durable	6	0	0%	1	17%	5	83%	8,00	17,50	13,17
Déplacements, transports	7	0	0%	1	14%	6	86%	9,50	16,50	14,21
Espaces verts et naturels	17	0	0%	8	47%	9	53%	7,00	19,00	10,74
Ingénierie informatique et systèmes d'information	8	0	0%	2	25%	6	75%	6,00	16,50	12,31
Services et interventions techniques	6	0	0%	3	50%	3	50%	6,00	14,50	10,00
Métiers du spectacle	2	0	0%	1	50%	1	50%	9,00	10,50	9,75
Artisanat et métiers d'art	1	0	0%	0	0%	1	100%	16,00	16,00	16,00
TOTAL	91	0	0%	27	30%	64	70%	6,00	19,00	12,08
<i>Rappel session 2020</i>	88	1	1%	27	31%	60	68%	4,50	18,00	11,77

CONCOURS INTERNE

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
			0%							
Bâtiments, génie civil	5	0	0%	1	20%	4	80%	8,50	15,50	11,70
Réseaux, voirie et infrastructures	4	0	0%	2	50%	2	50%	8,00	17,00	11,38
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	5	0	0%	2	40%	3	60%	8,00	17,00	13,20
Aménagement urbain et développement durable	7	0	0%	2	29%	5	71%	7,50	15,50	11,86
Espaces verts et naturels	8	0	0%	3	38%	5	63%	5,00	18,00	12,25
Ingénierie informatique et systèmes d'information	5	0	0%	2	40%	3	60%	9,00	17,00	11,80
Services et interventions techniques	8	0	0%	3	38%	5	63%	6,00	14,50	10,31

CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^è CLASSE – SESSION 2022

NOTATION DES ÉPREUVES D'ENTRETIEN

Métiers du spectacle	4	0	0%	0	0%	4	100%	10,50	15,50	12,75
TOTAL	46	0	0%	15	33%	31	67%	5,00	18,00	11,82
<i>Rappel session 2020</i>	33	0	0%	5	15%	28	85%	7,50	19,00	12,42

TROISIÈME CONCOURS

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	2	0	0%	0	0%	2	100%	12,50	13,00	12,75
Réseaux, voirie et infrastructures	5	0	0%	1	20%	4	80%	7,50	13,00	11,2
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	2	0	0%	0	0%	2	100%	13,00	14,00	13,5
Aménagement urbain et développement durable	1	0	0%	1	100%	0	0%	6,00		6,00
Ingénierie informatique et systèmes d'information	2	0	0%	1	50%	1	50%	7,00	14,00	10,5
Services et interventions techniques	1	0	0%	0	0%	1	100%	14,00		14
Métiers du spectacle	1	0	0%	0	0%	1	100%	17,00		17,00
TOTAL	14	0	0%	3	21%	11	79%	6,00	17,00	11,89
<i>Rappel session 2018</i>	7	0	0%	2	29%	5	71%	6,00	17,00	11,79

5. L'ADMISSION

Selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

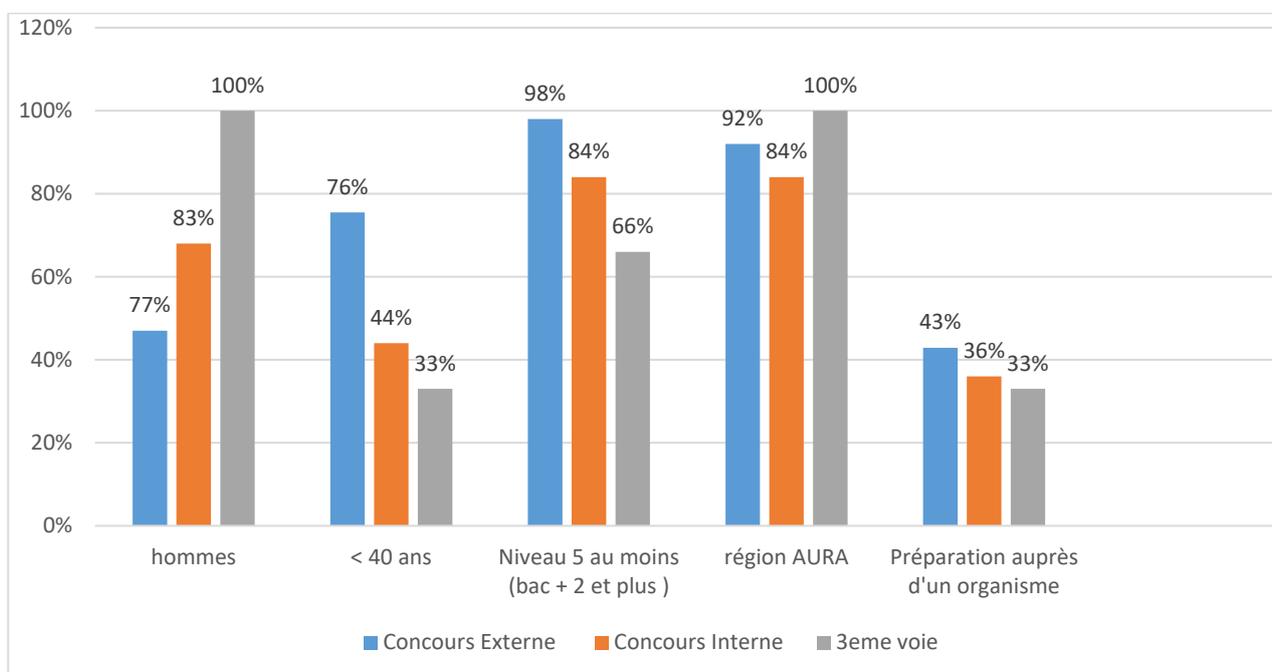
Le jury n'est pas tenu, par ailleurs, de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours.

En outre, en vertu de l'article 5 du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, lorsque les résultats le justifient, le jury d'admission peut décider d'opérer des bascules de postes d'une voie à l'autre au sein d'une spécialité, dans la limite de 25% des postes ouverts dans cette spécialité.

En application de ces règles et après en avoir délibéré, le jury décide de fixer des seuils d'admission compris entre 10,00 et 13,75 selon les spécialités au concours externe, 10,00 et 13,42 au concours interne et 11,42 et 13,33 au troisième concours.

Au total, 77 des 84 postes ouverts au concours sont pourvus, soit un taux de pourvoi satisfaisant dans cette filière de 91,6%, contre seulement 75,4% lors de la session précédente.

Le profil des lauréats



La comparaison entre le profil des candidats présents aux épreuves écrites et celui des candidats admis montre un meilleur taux de réussite en moyenne chez les femmes, chez les candidats diplômés du supérieur et chez les candidats ayant suivi une préparation au concours auprès d'un organisme.

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation des concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions. La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 17 février 2023

La Présidente du jury

Michèle EDERY
Adjointe au Maire de Saint-Fons (69)
Conseillère de la métropole de Lyon (69)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michèle Edery', is positioned below the printed name and title.